

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **10** du mois de **juin** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sophie PELLIZZA donne procuration à L. RODRIGUES,

M. Michel FLECHELLE a été élu secrétaire.

Délibération n° 8 : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'activités périscolaires et scolaires

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'agent d'entretien et d'activités périscolaires et scolaires pour assurer notamment :

- l'encadrement et l'animation des temps de cantine et garderie des élèves de maternelle et de primaire,
- assurer la mise en place, le rangement et l'entretien du mobilier et matériel utilisés,
- effectuer l'entretien ménager des locaux municipaux (mairie, cantine, école, salles municipales).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 22 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et serait ouvert sur la cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent, au maximum, à l'indice majoré 373.



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complètes et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et d'activités périscolaires et scolaires représentant 22h de travail par semaine en moyenne ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent, au maximum, à l'indice majoré 373.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic RODRIGUES

